



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Pôle vétérinaire
Service installations classées pour la
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique
Société TRIMET**

Commune de Saint Jean de Maurienne

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement,
-titre II, livre 1er, relatif à l'information et participation des citoyens, en particulier les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23 ;
-titre VIII, livre 1er, relatif à l'autorisation environnementale, et en particulier ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations publié au RAA du 12 janvier 2021 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société TRIMET par courrier du 9 juillet 2020 et complétée le 25 novembre 2020, aux fins d'obtenir l'autorisation d'optimisation de capacité de l'usine située sur le territoire de la commune de Saint Jean de Maurienne (augmentation de la production d'aluminium) ;
- VU** le dossier annexé à la demande d'autorisation d'exploiter ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 décembre 2020 précisant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est complet et régulier et peut être mis à enquête publique ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, relative à la désignation d'un commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 février 2021 ;
- VU** la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale reçue en date du 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées sont rangées sous les numéros de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après : 3250-1 ; 3250-3a ; 2541-1 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à autorisation préfectorale, et doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes réglementaires prescrites.

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Le dossier présenté par la société TRIMET aux fins d'obtenir l'autorisation d'optimisation de capacité de l'usine située sur le territoire de la commune de Saint Jean de Maurienne (augmentation de la production d'aluminium) est soumis à enquête publique réglementaire, **du mardi 6 avril 2021 au mercredi 5 mai inclus**, soit 30 jours.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Jean de Maurienne aux jours et heures d'ouverture de celle-ci :

- les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les mardis de 13h30 à 17h00
- les jeudis et les samedis de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés).

où le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ci-après désigné à la mairie de Saint Jean de Maurienne ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddcsp-enregistrement-icpe@savoie.gouv.fr.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre COENDOZ est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Saint Jean de Maurienne et se tiendra à disposition du public aux jours et heures suivants :

- le jeudi 8 avril 2021 de 13h30 à 17h00,
- le mercredi 21 avril 2021 de 13h30 à 17h00,
- le mercredi 5 mai 2021 de 13h30 à 17h00.

Article 5 : Un avis au public annonçant l'enquête fera l'objet d'un affichage par les soins des maires, **avant le 21 mars 2021** dans les communes de Saint Jean de Maurienne, La Tour en Maurienne, Saint Julien Montdénis, Villargondran, Saint Pancrace, Albiez le Jeune, Jarrier et Montricher-Albanne en fonction d'un rayon d'affichage qui est fixé à 3 km du périmètre extérieur de l'installation, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires concernés.

Cet avis, le dossier de demande d'autorisation déposé par la société TRIMET, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale-unique2>) dans le même délai.

Article 6 : Cet avis sera également affiché par les soins du demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de la ou des voies publiques.

Article 7 : La présente enquête sera également annoncée **avant le 21 mars 2021** par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmet au préfet dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – Pôle vétérinaire - Service installations classées pour la protection de l'environnement) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 : Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (Service installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Saint Jean de Maurienne, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus concernant la demande présentée par la société TRIMET est le représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

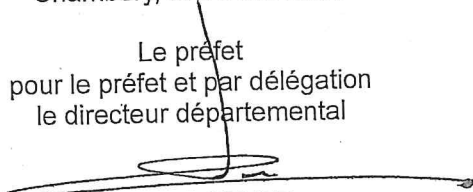
Article 13 : Les conseils municipaux des communes de Saint Jean de Maurienne, La Tour en Maurienne, Saint Julien Montdenis, Villargondran, Saint Pancrace, Albiez le Jeune, Jarrier et Montricher-Albanne, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, sont appelés à formuler et transmettre un avis motivé sur la demande de la société TRIMET faisant l'objet de la présente enquête publique, au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 14 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, madame et messieurs les Maires de Saint Jean de Maurienne, La Tour en Maurienne, Saint Julien Montdenis, Villargondran, Saint Pancrace, Albiez le Jeune, Jarrier et Montricher-Albanne, monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la DREAL ;
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- au pétitionnaire.

Chambéry, le 9 mars 2021

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur départemental


Thierry POTHET

